

<b>Rémunération 2022 des élus municipaux</b> Émis suivant l'article 11 de la Loi <sup>1</sup>			
	<b>Rémunération de base <sup>2</sup></b>	<b>Allocation de dépenses <sup>3</sup></b>	<b>Rémunération totale 2022</b>
Maire	94 257,23 \$	17 546,00 \$	111 803,23 \$
Maire Rémunération versée par la Communauté métropolitaine de Québec	9 499,17\$	0 \$	9 499,17 \$
Conseillers municipaux	20 011,12 \$	10 005,56 \$	30 016,69 \$
M. Jean Simard Conseiller municipal siégeant au conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale	16 363,85 \$	0 \$	16 363,85 \$

1 : Loi sur le traitement des élus municipaux (ci-après : « la Loi »);

2 : La rémunération de base est indexée selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada (Ref. : ART 5 [Règlement n° 2016-504](#));

3 : Le montant de l'allocation de dépense est égal à la moitié de la rémunération annuelle de base jusqu'à concurrence d'un maximum fixé à 17 546 \$ pour l'année 2022 (Ref. : ART 19 de la Loi);